

DAJI/2023/Décision/Prix/07

Décision portant validation de l'attribution
des prix thèse _ FDSP

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2020
donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique de récompenser
les auteurs des meilleures thèses pour l'année au titre de l'année 2022,

Considérant la liste des prix de thèse concernés annexée à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des prix de thèse attribués aux meilleurs étudiants organisée le 5
mai 2023 par la la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille Université, est
approuvée l'attribution de dix (10) prix de thèse d'un montant total de 3 000€, telle
qu'annexée à la présente décision.

Article 2 :

Le montant de ces prix est prélevé sur la ligne budgétaire 9110 ADDN.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 avril 2023

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Liste des prix concernés

Prix de thèse :

- Le Prix de droit européen
- Le Prix Gaston Jeze
- Le Prix Gabriel de Bonnacorse
- Le Prix droit de la santé
- Le prix de sciences criminelles
- Le prix de droit processuel
- Le prix Jean Bodin
- Le Prix Jules et Louis Jeanbernat
- Le prix de la Fédération de recherche droits, pouvoirs et sociétés
- Le prix de droit comparé et droits étrangers